

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), JY. PONTHER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,
Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 43

Procurations : 8

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT et F. JOUFFRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Régime indemnitaire de la filière technique - ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux

Le Président rappelle les différentes délibérations portant sur l'attribution du régime indemnitaire des filières représentées au sein de la communauté de communes. Pour la plupart, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) leur a été attribué. Sauf pour certains cadres d'emplois, notamment les ingénieurs territoriaux et plus particulièrement le grade d'ingénieur hors classe et les techniciens territoriaux.

Le décret n°2018-1119 et l'arrêté du 10 décembre 2018 prévoient l'application du RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Dans cette attente, ces cadres d'emplois continuent de se voir appliquer les anciennes dispositions du régime indemnitaire. Pour ce faire, il convient de compléter la délibération liée à la filière technique.

a) **Prime de service et de rendement**

- 1) Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique.
- 2) Crédit global : le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.
- 3) Montant individuel : le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.
- 4) Taux annuels de base :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) TAUX MOYENS ET MONTANTS	
GRADES	Taux annuel de base
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur hors classe	4 572 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

b) Indemnité spécifique de service

- 1) Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière technique.
- 2) Crédit global : le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :
- 3) taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
Bénéficiaires et taux**

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient par service (Ardèche)	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
INGENIEURS					
Ingénieur hors classe	361,90€	63	1	22 799,70 €	1,225
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90€	51		18 456,90 €	1,225
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90€	43		15 561,70 €	1,225
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361,90€	43		15 561,70 €	1,225
Ingénieur (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90€	33		11 942,70 €	1,15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361,90€	28		10 133,20 €	1,15
TECHNICIENS					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90€	18	1	6 514,20 €	1,1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90€	16		5 790,40€	1,1
Technicien	361,90€	12		4 342,80€	1,1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération concernant la filière technique sur le régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens territoriaux tel que décrit ci-dessus.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190328-DEL28032019-10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019